

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à solliciter toute subvention dans le cadre d'opérations ou de programmes décidé par le conseil ;
- Considérant la nécessité de changer une partie du parc informatique pour la consultation des publics (EPN) incluant une nouvelle version du logiciel EPN associé
- Considérant les améliorations nécessaires à apporter concernant le système SIGB et notamment :
 - Module spécifique pour le stockage et la consultation par internet des 1 300 cartes postales numérisées par Arkenum ;
 - Mise en place de la disponibilité d'un règlement par carte bleue pour les abonnements annuels.
- Considérant les sommes inscrites au budget pour cette opération ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à un renouvellement de l'équipement informatique et l'évolution du système SIGB afin d'améliorer l'offre en matière d'accès à l'informatique et aux ressources numériques auprès des publics de la médiathèque du Pays de Falaise.

ARTICLE 2

Le montant de cette opération est de 14 011.25 € HT.

ARTICLE 3

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, une subvention au meilleur taux possible pour permettre la mise en place de ce programme.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 2 septembre 2022.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 2 septembre 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 2 septembre 2022

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

